phonse, sans profession à Courtrai. La peine prononcée est un emprisonnement de 8 jours.

Coups et blessures. — Comparaissaient ensemble sous cette prévention Quatanneur Edmond sans profession à Courtrai et Ego Georges conducteur de chevaux à Courtrai également. Le premier prévenu ne comprenant pas le tribunal lecondamne par défaut à 16 jours de prison. Le deuxième prévenu est acquitté.

Mouscron. — *Réunion du Conseil communal.* — Le Conseil communal de Mouscron s'est réuni hier, à 7 heures du soir, sous la présidence de M. Fl. Mullier, bourgmestre. Etaient présents : MM. Marbem et Busschaert, échevins; Coppenolle, J. Parmentier, Debue, Deschutter, Hollebeke, H. Bonte, Labarre, Crombecke, Vanlangenove et Den Keep.

Après lecture, par M. Coulon, secrétaire, du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, le Conseil accorde une concession de sépulture de 4 m. 50, puis procède à la discussion du budget.

Formation définitive du budget communal pour l'exercice 1896. — M. le Président donne un aperçu de ce budget.

Les taxes. — M. Crombeke demande que le Conseil examine le système d'imposition communale. Il s'oppose formellement, d'accord avec M. Vanlangenove, à la taxe d'abonnement, qui, dit-il, est fixée parfois d'après des sentiments politiques et laissée souvent aux caprices du Conseil. Il ajoute que l'on devrait exempter les patentés et les petits contribuables, de façon à ne pas taxer ceux qui ne possèdent pas M. Crombeke, en un mot, préconise l'impôt progressif.

L'orateur s'occupe ensuite de la taxe sur les aqueducs, qui devrait être payée par les riverains, ce qui permettrait d'établir des aqueducs dans toutes les rues de la Ville. Il constate, en effet, que, dans les principales rues de Mouscron, les eaux ménagères n'ont pas d'écoulement. M. Crombeke demande en outre d'établir une taxe sur les constructions anciennes et nouvelles ; « Voilà, dit-il, différentes bases d'impôts qui pourront créer des ressources à la commune en écartant la taxe de l'abonnement communal. »

M. le Président répond qu'il a toujours imposé avec justice, sans parti-pris. Il ne s'oppose pas à ce qu'une Commission, composée de conseillers, soit désignée à l'effet d'étudier le moyen de créer les taxes nouvelles proposées par M. Crombeke, dans le but de supprimer l'abonnement communal.

M. Debue fait observer que les taxes sur les constructions feront tort au commerce, car on bâtira moins. Cette question, sur la proposition de M. Vanlangenove, sera examinée par la Commission dont vient de parler M. le Bourgmestre.

L'éclairage public. — M. Crombeke demande qu'il soit apporté une amélioration dans le mode d'éclairage public, et que la Ville soit éclairée pendant la nuit. Après quelques explications fournies par M. le président, le Conseil décide qu'une somme de 9.00 francs sera portée au budget pour le demi éclairage, pendant les mois de juin et de juillet, comme cela se fait pendant le mois de juin.

M. Coppenolle signale l'état de délabrement dans lequel se trouve la pompe à incendie du hameau du Haut-Judas. M. le président répond que, jusqu'à présent, les réparations n'ont pu être faites, mais que l'on avisera.

L'instruction publique. — *Incident.* — M. Vanlangenove fait remarquer qu'à l'instituteur du Risquons-Tout, qui reçoit un traitement de 1,600 francs, est, en même temps, clerc d'église.

— M. Labarre. Ah!... C'est parce qu'il est clerc d'église, que vous en parlez? (On rit).

A ce moment la salle devient houleuse. M. le président rappelle au public que toute manifestation de sa part est interdite.

M. Vanlangenove continuant. — Cet instituteur est souvent obligé de négliger ses fonctions pour le service de l'église.

M. le Président. — Ces absences sont assez rares; d'ailleurs si, pour certaines circonstances, on autorise les autres instituteurs à quitter momentanément leurs classes, semblable faveur ne doit pas être refusée à celui du Risquons-Tout.

M. Vanlangenove demande ensuite qu'un instituteur chargé de l'enseignement flamand soit attaché aux écoles de filles et de garçons.

M. le Président fait observer que M. Vanlangenove aurait dû faire cette proposition lors de la discussion du budget scolaire. Le Conseil décide d'ajourner la question jusqu'à la formation du prochain budget.

Le traitement du personnel enseignant. — M. Vanlangenove n'admet pas que l'on donne 5,000 francs à l'Ecole des Frères Maristes. « Ce sont, dit-il, des gens qu'on ne connaît pas, et qui ne présentent aucune garantie. » Il rappelle l'article 49 de la loi, qui spécifie que la moitié au moins du personnel enseignant, dans une école adoptée, doit être en possession de diplômes, pour que l'adoption soit légale. L'orateur prétend que l'école des Frères Maristes a été adoptée illégalement, car, dit-il, sur 19 membres, un seul est diplômé. C'est là du gaspillage, conclut M. Vanlangenove.

M. le Président réplique que, dans la Constitution, il s'agit, non seulement de l'enseignement officiel, mais encore de l'enseignement libre. Puisque ce dernier a la confiance des parents, il n'est que trop juste de le subventionner.

M. Vanlangenove dénonce des « cas de pression » de la part de la Confrérie des Dames de Saint-Vincent de Paul qui, affirme-t-il, ne distribuent des aumônes aux parents qu'à la condition que leurs enfants seront envoyés dans les écoles catholiques.

M. Labarre. — Aussi, au lieu de donner 5,000 francs aux Frères Maristes, il faudrait supprimer cette institution, construire un bâtiment qui coûterait 60,000 francs, et donner 15,000 francs aux instituteurs?

M. Vanlangenove. — Aucun de vous n'envoie ses enfants chez les Frères Maristes!

M. Labarre. — Je crois bien : je n'en ai pas!. (Hilarité).

M. Coppenolle constate que beaucoup de libéraux de Mouscron envoient leurs enfants dans les écoles catholiques.

M. Vanlangenove. Ceux-là, ce ne les blâme ni ne les... ! La proposition de M. Vanlangenove est repoussée par 10 voix contre 3.

L'expertise des taureaux. — *Un vote de protestation.* — M. Busschaert, échevin, propose de voter une protestation à la députation permanente, qui a décidé de transporter le champ pour l'expertise des taureaux à Saint-Genois, au lieu de le laisser à Mouscron.

La proposition de M. Busschaert est adoptée, à l'unanimité.

La balance du budget. — La discussion est close. Le budget pour 1896 se présente comme suit : Recettes, 205.605 fr. 95; dépenses, 203.101 fr. 21. L'excédent des recettes est donc de 3.446 francs 64.

La séance publique est levée à 9 h. 10.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du samedi 7 mars 1896.* — Fernand Tiberghien, rue du Tilleul, 17. — Denise Hebaux, rue de l'Industrie, 95. — Suzanne Ladrel, rue de Lille, 99. — Madeleine Delécluse, rue du Tilleul, 135. — Edgard Baudaert, rue d'Oran, 20.

Mariages. — Albert Ferrain, 24 ans, cordonnier, rue Archimède, 49 et Sidonie Pessé, 25 ans, piquiériere, rue du Grand-Chemin, cour Dewailly, 5. — Carlos Cuvelier, 23 ans, rentreur, rue du Gros Saule, 39 et Firmine Clapet, 22 ans, modiste, rue du Nouveau Monde, fort Masure, 30. — Jean Dheygere, 21 ans, rentreur, rue d'Alma, fort Fraser, 72 et Eudovie Vanheuverbeke, 24 ans, doubleuse, rue d'Alma, fort Frasez, 82. — Edouard Dheygere, 23 ans, tisserand, boulevard de Metz, 41 et Jeanne Arbon, 24 ans, tisseranda, rue Lacroix, 169.

Léon Janssens, 25 ans, ourdisseur, rue de la Basse-Masure, cour Renard et Clémence Pohehans, 25 ans, piquiériere, boulevard de Metz, cour Dhooghe, 3. — Jean-Baptiste Vanmansart, 34 ans, cordier, rue des Longues-Haies, cour Frère, 3 et Emma Spileers, 21 ans, ménagère, rue des Longues-Haies, cour Frère, 3. — Louis Lauwerynx, 29 ans, tisserand, rue Magenta, cour Degand, 23 et Barbe Spelier, 37 ans, ménagère, rue Magenta, cour Degand, 23. — César Swyngedouw, 22 ans, camionneur, rue de Denain, 104 et Cornélie Gras, 26 ans, soigneuse, rue de Denain, 104. — Albert Sernit, 25 ans, employé des contributions indirectes, Grand'Rue, 384 et Louise Notelet, 19 ans, sans profession, rue Pierre Dujardin, 42.

Déclarations de décès. — Rose Godet, 2 ans, rue Bernard, cour Bernard-Spriet, 2. — Jules Demeune, 1 an, rue du Cartigny, 141. — Marguerite Murnaer, 8 mois, Hôtel-Dieu. — Jules Chaussenotte, 43 ans, Hôtel-Dieu. — Marcienille Clarisse, 88 ans, Hospice-Civil. — Henri Selle, 50 ans, rue Pierre-de-Roubaix, 17. — Louis Galliez, 3 ans, rue de la Brasserie.

CROIX. — *Déclarations de naissances du 24 février au 1er mars.* — Crêteur Louis, rue de Maubeuge. — D'haine Charles, rue St-Jacques. — Anseeuw Marcel, rue de Lille. — Mulier Suzanne, rue Amiral Courbet. — Cattoen Jean, rue Kléber. — Vandenberghe Emélie, rue de la Brasserie. — *Publications de mariage.* — Narguet Albert, 25 ans, forgeron et Bodart Marie, 19 ans, sans profession. — *Déclarations de décès.* — Chretien Arthur, 42 ans, mécanicien, rue du Trocadéro. — Dhal Fidéline, 61 ans, ménagère, Grand'Rue. — Debey Samuel, 21 ans, employé, rue Marceau. — Oosterlinck Marie, 2 ans, ruelle Courbet. — Samain Eugénie, 20 ans, dévideuse, rue des Ogiers. — Bronziez Alfred, 43 ans, cabaretier, rue Kléber. — De Marteau Pauline, 40 ans, couturière, rue St-Pierre.

WASQUEHAL. — *Déclarations de naissances du 16 au 29 février.* — Clémence Vanwymeersche, hameau du Noir Bonnet. — Marthe Bonte, hameau de la Planche au Bois. — Joséphine Vandecastel, chemin de Marcq-en-Barœul. — Maurice Jacquart, hameau de la Planche au Riez. — *Déclarations de décès.* — Eugénie Bredart, veuve Pantière, route des Quatre-Ormeaux. — Florimond Wante, 15 ans, tisserand, rue des Arts, 182. — Doublet Louis Mangez, 65 ans, journalier, hameau du Noir Bonnet. — Henri Nuttens, 49 ans, maçon, Croix-Rouge, à Tourcoing. — Georges Vujlsteke, 1 an, cultivateur, hameau du Vieil-Abreuvoir. — Georges Brackeveld, 5 mois, (jumeau), hameau de la Planche au Riez.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 26 février au 5 mars.* — Marcel Dubus, rue Négrier. — Gaston Dufourmont, rue Pierre Catteau. — Louis Haroux, Nouveau-Monde. — Joséphine Robyn, Laboureur. — Clara Lepers, Crétinier. — Fernande Delfosse, Saint-Marguerite. — Maria Verche, Sapin-Vert. — Jacques Budts, rue du Moulin. — Léon Hochin, Marlière. — Jean Magnier, Touquet. — *Publications de mariages.* — Gustave Turpyn, 28 ans, charcutier, et Maria Levengie, 29 ans, tisseuse. — *Déclarations de décès.* — Clémence Bucmpoy, 52 ans 3 mois, ménagère, Bailleric. — Henri Ponthieu, 56 ans 9 mois, tisserand, Nouveau-Monde. — Maria Decray-ngère, 40 ans 4 mois, ménagère, Petit-Tourcoing. — Léocadie Malaine, 65 ans 4 mois, ménagère, rue Pierre Catteau.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du samedi 7 mars.* — Fournier, ventre du Halot. — Jeanne Vannachte, rue de la Croix-Blanche. — Hélène Giuliani, rue Malconse. — Henri Veié, rue du Fresnoy. — Gustave Deflo, rue de Gand. — Blanche Picavet, rue de Wasquehal. — Maria Wynnaele, sentier de la Croix-Rouge. — Madeleine Malaine, à la Marlière. — Albertine Terry, à l'Epinette. — Marcelle Delahousse, rue de Renaix. — Elise Bourbiaux, aux Onze-Chênes. — Emile Malfait, rue des Piats. — Jules Schoonjans, rue des des Onze-Chênes. — *Déclarations de décès.* — Melanie Demeester, 78 ans, ménagère, rue de Menin, 27. — Augustine Lecru, 67 ans, ménagère, rue Dewavrin, 21. — Marie Desurmont, 20 ans 10 mois, ménagère, Hôpital-Civil. — Paul Deconinck, 2 mois, ruelle Codron.

NEUVILLE-EN-FERRAIN. — *Déclarations de naissances du 16 au 29 février.* — Blanche Seclens, Berquier. — Marie Verraest, Durmont. — Louis Sagaert, rue Tonte. — Julien Everaert, Durmont. — Madeleine Lietaer, Bas-Quartier. — Charles Grégorie, rue Tonte. — Achille Creupelandt, Durmont. — *Déclarations de décès.* — Emilie Deltour, 31 mois, Vieille-Motte. — Pauline Germonpres, 8 mois, Faubourg.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 16 au 29 février.* — Madeleine Lambelin, le Bel Arbre. — Marie Ghesquière, le Jambon. — Madeleine Marecaux, le Mont. — Madeleine Duplaou, rue du Bosquiel. — Henri Lernould, chemin du Molinel. — Céline Wagnon, au Mont. — *Déclarations de décès.* — Oside Facon, 79 ans, veuve, rue du Bosquiel. — Rose-Aimée Pollet, 43 ans, veuve, fosse de Cure.

MENIN. — *Déclarations de naissances du 21 au 28 février.* — Verduyn, Jules, rue de Bruges, 409. — Debon Arthur, rue de Reckem, 83. — Valcke Marthe, rue de Lille, 118. — Blondel Madeleine, rue de Mouscron, 34. — Behaeghe Henri, Haut-Chemin, 52. — Madon Madeleine, rue de Bousbecques, 14. — Ducastel Elra, rue du Sanglier, 14. — Dumortier Elra, rue d'Ypres, 140. — Seys Marie, rue de l'Esplanade, 161.

Publication de mariage. — Henri Delrue, ouvrier agricole, porte d'Ypres, et Louise Panne, ménagère, rue de Bousbecque. — *Déclarations de décès* — Octavie Buttenaere, 88 ans, sans profession, contour de l'Eglise, 11. — Joseph Vancoille, 14 ans, rue Royale, 78. — Clémence Denis, 58 ans, journalière, rue de Lille, 119. — Judith Parrent, 79 ans, rue de Lille, 129. — Marie Simelt, 73 ans, hors de profession, Hôpital Saint-Georges. — Emile Ramant, 49 ans, rue de Lille, 161. — Huit enfants au-dessous de 7 ans.

MOUSCRON. — *Déclarations de naissances du 22 au 29 février.* — Jules Mercier, canton du Christ. — Horace Bourgois, canton du Phénix. — Hélène Servaes, hameau du Petit-Courtrai. — Germaine Servaes, hameau du Petit-Courtrai. — Louis Vander Eycken, hameau du Risquons-Tout. — Alphonse Dessoubre, canton du Dragon. — Arthur Rapsaet, canton du Tuquet. — Kléber Decanter, hameau du Mont-à-Leux. — Gabrielle Stragier, canton du Tuquet. — Marie Lemahieu, canton du Sapin-Vert. — Antoinette Lamarcq, canton du Haut-Judas. — Florent Desmet, canton du Tuquet. — Hortense Callewaert, rue des Brasseurs.

Déclarations de décès. — Henri Verhelle, 56 ans, cabaretier, hameau du Risquons-Tout. — Gustave Deweere, 2 mois, canton du Tuquet. — Rosalie Vroyman, 84 ans, sans profession, pavé du Dragon — Louise Philippart, 19 ans, sans profession, rue de la Station. — Pauline Bepamelaere, 74 ans, sans profession, rue du Château. — Georges Viaene, 14 jours, canton de la Tête d'Urme. — Eélidine Cormorant, 62 ans, sans profession, hameau de la Marlière.

EVREGNIES. — *Déclarations de naissances du 1er février au 1er mars.* — Bourgois Anna. — Hutsebaut Emile. — Bellemme Victorine. — *Mariage.* — Delberghe Jules, 28 ans, cultivateur, et Hubaut Henriette, 25 ans, servante. — *Déclarations de décès.* — Lemaire Elisa, 73 ans, cultivatrice. — Vandaele Louis, 65 ans, cultivateur. — Delmulle Raoul, 1 an 8 mois. — Bourgois Anna, 7 jours. — Hutsebaut Emile, 7 jours. — Boutens Hélène, 33 ans, journalière. — Seynave Ferdinand, 63 ans, cultivateur — Decottignies Sylvie, 59 ans, cabaretière. — Deweer Victoire, 66 ans, cultivatrice.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — M. Charles Debucquois, cabaretier au Nouveau Constateur, rue de France, informe les amateurs colombophiles qu'il donnera chez lui le dimanche 29 mars, un concours Albert avec 25 francs de prix d'honneur.

La mise est fixée à 1 fr. 35 par pigeon dont 1 fr. pour prix et 0,35 pour frais. Les pigeons seront convoyés. L'inscription se fera la veille de 5 à 7 heures du soir. Règlement de l'« Union Fédérale » année 1896.

A partir du dimanche 22 mars il sera fait pendant toute la saison les dressages ci-après. Dimanche Seclin; lundi pour mardi Arras; mercredi pour jeudi Albert.

COMBATS DE COQS

ROUBAIX. — Le lundi 9 mars, à *six heures du soir*, 3|3 mort pour 50 francs, au Maréchal de Coyghem, contre le Coq Gaulois, société Rohaert, de Lille.

— Vendredi prochain, 13 mars, rendage à l'Abattoir, contre Mondét, 3 de 5 pour 50 frs, paires de plaisir à 10 frs ; mise au parc à 4 heures et demie.

— Le dimanche 8 mars aura lieu chez M. Louis Mathon, g. rue de la Balance, le rendage de la partie de coqs contre M. Duponchelle du Trichon, anciennement Mesplomt ; 3 de 5 pour 30 francs. Paires de plaisir à 5 francs. Mise au parc à 4 heures 1|2.

— Mardi 10 mars à l'Enflé partie morte 3 de 5 pour 100 fr. contre l'Abattoir de Roubaix. Mise au parc à 4 heures et demie.

— Jeudi 12 mars à l'Enflé partie morte 3 de 5 pour 100 fr. contre le Coq Gaulois de Lille. Mise au parc à 4 heures et demie.

— Le 7e grand concours de coqs aura lieu, aujourd'hui dimanche, chez M. Fleury-Florin, 22, rue du Vieil-Abreuvoir, à 10 heures du matin.

— Le mercredi 11 mars, attaque d'un beau 3 de 5 pour 50 francs et paires de plaisir à 10 francs, au Clairon des zouaves, rue Pellart, 48 contre la société du *Bon Vivant*. Mise au parc à heures 1|2 précises.

WATTRELOS.— Le lundi 9 mars, aura lieu chez Grimonprez-Loefebvre, au Ballon, le rendage d'une belle partie de coqs contre Vercoutre-Lepesse au parc à 4 h. 1|2.

— La société du Bleu Ecossais, établie chez Jean Germain, au Sartel, rappelle aux amateurs que c'est aujourd'hui dimanche qu'aura lieu la partie d'attaque contre le gros Henri. Des coqs remarquables sont choisis pour ce combat et des paris nombreux sont déjà engagés. L'on mettra au parc à 4 h. 1|2 précises.

— Aujourd'hui 8 mars, il y a une partie importante chez Remy Waelkens « Au Tonnelier » à la Vielle-Place, contre Alphonse Dardusse (dit la grosse dute) Un 3 de 5 pour 50 francs. Il y aura des coqs fort renommés. Mise au parc à 4 h. 1|2.

FLERS-LE-BESCQ. — Aujourd'hui dimanche, aura lieu, chez Desoubry, cabaretier au chemin d'Espinoy, au hameau du Brecuq, le rendage de la partie engagée contre la société Bacq de Wasquehal. La lutte sera très acharnée en raison des nombreux paris contractés des deux côtés, aussi des coqs les plus en renom des environs sont réserves pour ce combat. Mise au parc à 4 h. 1|2.

TOURCOING. — Dimanche 8 mars, il y aura une belle partie de coqs, chez M. Debetter, près de la barrière du Blanc-Seau, 3 de 5 mort pour 30 francs (tous poulets) paires de plaisir à 5 fr., contre la société du Soleil Levant de Wattrelos. Mise au parc à 4 heures et demie. Entrée 50 centimes. 3.365

BLANC-SEAU. — Dimanche 8 mars se jouera un 2 de 3 mort pour 50 francs chez M. Louis Carette, contre les Amis réunis: mise au parc à 6 heures 1|2.

CHOSES ET AUTRES

En mer.— Le capitaine : Qu'avez-vous donc, monsieur ? Le mal de mer ?

— Non; mais je suis dans une grande inquiétude. Me répondez-vous de la solidité de votre navire ?

— Parbleu ! et pourquoi cette question ?

— C'est que je vais vous dire. Mon médecin m'a dit que je mourrais un jour de la rupture d'un vaisseau.

* * *

Une femme de fonctionnaire, aussi spirituelle que corpulente, reçoit les remerciements d'un jeune homme à qui son appui n'a pas été inutile pour l'obtention d'un emploi

— Ah ! madame, s'écrie le jeune homme dans un élan de reconnaissance, comment pourrai-je jamais vous rendre grâce !

— Je vous supplie de n'en rien faire, réplique en souriant la dame; vous m'obligeriez même infiniment en vous employant dans le sens contraire.

Bulletin Météorologique

Roubaix, **Samedi** 7 mars 1896.

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
2 heure soir.	7° au-dessus	770 m/m	Variable
5 » »	8° »	770 m/m	»
9 » »	9° au-dessus	770 m/m	»
		Dimanche 8 mars 1896	
Minuit	10° au-dessus	774 m/m	Variable.
4 heure matin	10° »	774 m/m	»
2 heures	10° »	774 m/m	»

Paris. — Samedi 7 mars 1896. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*). — Une nouvelle dépression se trouve au sud de la Scandinavie, et le baromètre est descendu de 15 mm. à Copenhague, la baisse continue partout ailleurs. Le vent est fort ou très fort de l'O. sur nos côtes de l'Océan, mais prend de la force sur la Méditerranée où une tempête du N.-O. sévissait hier soir à Sète, près Toulon. Des pluies sont tombés dans le nord-ouest de l'Europe; de nombreux orages ont éclaté cette nuit en Allemagne. En France, on a recueilli 1 mm. d'eau à Brest, 4 à Dunkerque, 8 à Besançon; le tonnerre a été entendu à Lyon, hier vers deux heures du soir.

La température est toujours au-dessus de la normale. Elle était, ce matin, de — 12° à Moscou, + 3° à Berlin, 6° à Lyon, 10° à Biarritz et 13° à Malte. On notait : — 5° au mont Ventoux, et — 5° au pic du Midi. — En France, le temps va rester nuageux et à ondées avec température douce. A Paris, hier, l'après-midi, nuageux.

Moyenne d'hier, 6 mars, 9°5, supérieure de 4°0 à la normale. — Depuis hier, midi, température maxima : 13°1 ; minimum de ce matin : 8°5. Baromètre à 7 heures du matin : 765 mm. 3. — A la tour Eiffel, maximum : 9°1, minimum : 6°2. — Le Caire (Ghesireh palace), hier, 23°3. Beau temps.

THEATRES

THEATRE DE ROUBAIX. — Dimanche 5 mars, à 6 heures. *Cousin-Cousine*, operette militaire à grand spectacle en trois actes. — Le spectacle commencera par : *Les Pauvres de Paris ou la misère en habit noir*, grand drame en six actes et sept tableaux dont un prologue.

THEATRE DE TOURCOING (Salle des Fêtes, Place Levernier). — Lundi 9 mars, à 8 heures 1|2 — *Cousin-Cousine*, opérette militaire à grand spectacle en trois actes.

Le directeur-gérant ALFRED REBOUX

Imp. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix

INCRÉDULE !

Il a donc fallu la guérison extraordinaire de ton amie Louise pour te décider à essayer la merveilleuse PASTILLE EM. PONCELET. Eh bien ! Qu'en dis-tu ! En 2 jours, te voilà toute autre ! Oh quel bonheur ! Comme je t'aime !

Ton Mari, ARTHUR.

1 fr. 50 la boîte de 100 Pastilles. — Gare aux Contrefaçons.

N. B. — La Pastille Em. Poncelet ne peut se vendre au détail. Exigez la Boîte avec signature gravée.

ATTENTION !

La Pastille **Em. PONCELET** *ne se vend qu'en boîte de 100 Pastilles à 1 fr. 50 la boîte nickelée avec étiquette bleu de ciel Ce qu'on vous livrerait au détail n'est pas la Pastille* **Em. PONCELET.** *Ne vous laissez pas gruger par les praticiens peu scrupuleux qui veulent gagner plus en substituant ou en vous conseillant* **CI** *et* **ÇA.** *Exigez la véritable Pastille* **Em. PONCELET** *et vous serez guéri en 3 jours.*

France et Colonies : Boyaval, pharmacien, Roubaix, rue de Lannoy ; Malavaut, pharmacien, Paris.

Envoi franco contre 1,60 à M. BOYAVAL, pharmacien, Roubaix.

Annonces légales

Etude de Me Léon POISSONNIER, notaire à Roubaix, rue Nain, n° 22.

Formation de Société

I.

Suivant acte reçu par Me Léon POISSONNIER, notaire à Roubaix soussigné, en présence de témoins, le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, portant la mention : « Enregistré » à Roubaix le trois février 1896, » folio 14, cases 6 et 7 ; reçu » trois francs décimes soixante-» quinze centimes. — (Signé) : » GRIMPRET. »

M. Jacques GUILBERT, industriel, demeurant à Dunkerque, a établi les statuts de la société en commandite par actions dont il est extrait ce qui suit :

Il est formé une société en commandite par actions entre le fondateur et les souscripteurs des actions dont il est fait mention ci-après.

Cette société a pour objet l'étude et la recherche de gisements pétrolifères en Italie, leur administration et leur exploitation et, par extension, après l'approbation de la majorité de l'Assemblée générale :

A. La distillation du pétrole,

B. Et l'exploitation de tous autres produits miniers.

La raison et la signature sociales seront :

Jacques GUILBERT et Cie

Le siège social est Roubaix, rue d'Inkermann, n° 102 ; il pourra être transféré dans un autre local de la même ville par décision du gérant et du Conseil de surveillance.

La durée de la société est fixée à vingt années qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive.

Cette durée pourra toujours être prorogée par l'Assemblée générale extraordinaire suivant les prescriptions de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

M. Jacques GUILBERT fait apport à la société de tous avantages et résultats généralement quelconques obtenus et à obtenir par ses relations, son expérience et ses études, des permis de recherches qui lui sont accordés par le gouvernement italien et des dépenses de toute nature qu'il a faites jusqu'ici, le tout sans aucune espèce de majoration.

Il est attribué à M. Guilbert à raison de ces apports :

Une somme de vingt mille francs en actions entièrement libérées qui jouiront des mêmes avantages que les actions souscrites en espèces.

Le fonds social primitif est fixé à cent mille francs divisé en deux cents actions de cinq cents francs chacune sur lesquelles il est attribué comme il est dit ci-dessus aux apports vingt mille francs..... 20.000

Les actions restantes, soit quatre-vingt mille francs..... 80.000

sont à souscrire en numéraire.

Le capital pourra être augmenté progressivement suivant l'extension et les besoins de la société par décision de l'Assemblée générale extraordinaire statuant conformément aux dispositions de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Le montant des actions de cinq cents francs est payable : deux cents francs en souscrivant, un second versement de cent vingt francs par action aura lieu ensuite à l'appel qui en sera fait un mois à l'avance par le gérant et le conseil de surveillance.

Le reste ne pourra être appelé qu'après décision de l'Assemblée générale statuant sur la demande du gérant et du conseil de surveillance.

Chaque action indistinctement donne droit :

A. A une part de l'actif social proportionnelle au nombre d'actions composant le capital de la société ;

B. A un intérêt de cinq pour cent calculé sur le on les versements faits et à prélever sur les bénéfices nets réalisés par la société après déduction de tous autres frais généraux ;

C. A une part proportionnelle de soixante-quinze pour cent dans les bénéfices à distribuer.

Le premier versement de deux cents francs sur la valeur nominale de cinq cents francs sera constaté par un récépissé nominatif qui sera échangé dans les trois mois qui suivront la constitution de la société contre des titres définitifs également nominatifs jusqu'à complète libération.

Les titres seront extraits d'un livre à souches, frappés du timbre de la Société et revêtus de la signature du gérant.

En cas de cession des actions, la transmission s'en opérera par un transfert sur les registres de la Société.

Les actions pourront ultérieurement et après complète libération, être converties en actions au porteur par décision de l'Assemblée générale statuant sur la proposition du gérant et du Conseil de surveillance.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe ; toute souscription ou possession d'actions emporte adhésion pleine et entière aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

La Société est administrée par M. Jacques Guilbert seul gérant responsable ; il a la signature sociale dont il ne pourra faire usage que pour les besoins de la Société.

M. Guilbert a la direction exclusive des affaires et les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire en conséquence toutes opérations se rattachant à son objet.

Il peut transiger, compromettre ; donner tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement ; mais il ne peut acquérir ou aliéner aucun immeuble qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale.

Il devra résider en Italie et se faire aider par un secrétaire au siège social auquel il délèguera, sous sa responsabilité, les pouvoirs nécessités par l'absence du gérant.

En garantie de sa gestion les quarante actions de cinq cents francs attribuées à M. Guilbert, resteront attachées à la souche ; elles seront frappées d'un timbre spécial et inaliénables pendant tout le temps que M. Guilbert restera gérant de la Société.

Toutefois, si au bout de trois années, l'extension de la Société n'avait pas nécessité l'élévation du premier capital émis, le dépôt en garantie de M. Guilbert serait réduit à vingt actions.

En cas de décès ou de résiliation des fonctions du gérant, le conseil de surveillance nommerait un administrateur provisoire en attendant que l'Assemblée générale extraordinaire réunie, dans le plus bref délai possible, pût nommer un autre gérant.

Un conseil de surveillance composé de cinq membres est constitué par les actionnaires pour les représenter dans leurs rapports avec la gérance.

L'Assemblée constitutive nomme les premiers membres du Conseil.

Le premier conseil est nommé pour un an ; à l'expiration de son mandat un nouveau conseil sera nommé qui sera renouvelable, par cinquième, chaque année; c'est le sort qui décidera alors l'ordre dans lequel les membres sortiront.

La durée du mandat du nouveau membre nommé à chaque exercice suivant sera de cinq années, mais les membres sortants seront toujours rééligibles.

Les membres du Conseil de surveillance devront être propriétaires d'au moins cinq actions de cinq cents francs qui seront inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

Ils choisiront entre eux un Président et un secrétaire dont les fonctions dureront une année mais qui pourront être réélus.

En cas d'absence du Président il est remplacé par le doyen d'âge des membres présents, le plus jeune des membres remplirait les fonctions de secrétaire si ce dernier était empêché.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil et dans ce cas, les décisions ne peuvent valoir que si elles ont réuni l'unanimité des voix.

Pour extrait,
L. POISSONNIER.

II

Aux termes d'un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, soussigné, en présence de témoins, le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, portant la mention : « Enregistré à Roubaix (A. C.) le trois » février 1896 folio 14 case 8, » reçu trois francs décimes soixante-quinze centimes (signé) » Grimpret. »

M. Jacques Guilbert, industriel demeurant à Dunkerque, a déclaré que la souscription aux quatre-vingt mille francs d'actions de cinq cents francs chacune à souscrire en numéraire de la société « Jacques Guilbert et Cie » ayant son siège à Roubaix dont les statuts ont été établis par lui suivant acte reçu par Me POISSONNIER soussigné le trente-un janvier même année et le versement de deux cents francs par action exigé par les statuts étaient accomplis.

A l'appui de sa déclaration il a représenté un état certifié par lui constatant la liste des souscripteurs et le montant des versements effectués par chacun d'eux lequel état enregistré est demeuré annexé audit acte.

Pour extrait
L. POISSONNIER.

III

A un acte reçu par Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, soussigné, en présence de témoins le deux mars mil huit cent quatre vingt-seize portant la mention : « Enregistré à Roubaix le trois mars 1896 folio » 42 case 18, reçu trois francs, » décimes soixante-quinze cen-» times (signé) Grimpret. »

Sont demeurées annexées, certifiées conformes par l'un des membres du conseil de surveillance et par le secrétaire de la société mandataire du fondateur.

Premièrement. — Une copie enregistrée du procès-verbal de la première assemblée générale de la société en commandite par actions « Jacques Guilbert et Cie », tenue le cinq février même année, duquel procès-verbal il résulte que l'assemblée, après constatation par le bureau qu'elle était en nombre pour délibérer, a, à l'unanimité moins M. Guilbert, qui s'est abstenu de prendre part au vote, 1° approuvé, après lecture, les statuts sociaux ; 2° reconnu sincère et véritable la déclaration du fondateur constatant la souscription aux quatre-vingt mille francs d'actions à souscrire entièrement en numéraire et le versement par chaque actionnaire de la somme de deux cents francs par action ; 3° désigné M. Louis Derremaux, directeur de banque demeurant à Roubaix pour apprécier les apports et avantages particuliers stipulés aux statuts au profit de M. Guilbert et pour faire un rapport sur ces apports et avantages conformément à la loi.

2me. Une copie enregistrée au droit de deux cent cinquante francs décimes compris du procès-verbal de la deuxième assemblée générale de ladite Société tenue le quinze février même année; duquel procès-verbal il résulte que l'assemblée, après constatation par le bureau qu'elle était en nombre pour délibérer a, à l'unanimité, moins M. Guilbert qui s'est abstenu de prendre part au vote, 1° approuvé, après lecture, le rapport de M. Derreumaux, ainsi que l'apport de M. Guilbert, fondateur, et les avantages pouvant resulter en sa faveur des statuts; 2° nommé les cinq membres du conseil de surveillance pour la première année. Les commissaires nommés étant présents à l'assemblée et ayant accepté leurs fonctions, la Société a été déclarée définitivement constituée.

Pour extrait :
L. POISSONNIER.

IV.

Expédition des deux actes sus rappelés du trente-un janvier mil-huit-cent-quatre-vingt-seize et de l'acte sus rappelé du deux mars même année, ainsi que des pièces annexées à ces actes, ont été déposées aux Greffes du Tribunal de commerce de Roubaix et de la Justice de Paix des cantons est et ouest de ladite ville, le sept mars mil-huit-cent-quatre-vingt-seize.

Pour mention :
3511d L. POISSONNIER.

Dissolution de Société

D'un acte sous seings privés, en date du 21 février 1896, enregistré à Roubaix, le 6 mars 1896, f° 9, n° 82, par le receveur *qui a perçu les droits, fait en quintuple original*, déposé le même jour six mars 1896, aux greffes du Tribunal de commerce et de la Justice-de-Paix des cantons Est et Ouest de Roubaix.

Il appert que Messieurs :

1° Jean-Baptiste LEMAN, fabricant à Roubaix, rue Saint-Antoine;

2° Alfred PLATEAU, industriel à Wasquehal :

3° Alfred LECOQ, sans profession, demeurant à Lille,

Ont déclaré dissoudre, d'un commun accord, à compter du vingt-neuf février 1896, la société existant entre eux sous la raison :

J.-Bte LEMAN & Cie

et constituée par acte passé devant Me DUJARDIN, notaire à Lille, le 18 décembre 1891, enregistré, et dont le siège est à Roubaix, rue St-Antoine, n° 82 et ayant pour objet la fabrication et la vente des articles dits « de Roubaix ».

Et ont nommé pour liquidateur, l'un d'eux, M. Jean-Baptiste LEMAN, avec les pouvoirs les plus étendus pour opérer la liquidation de la société dissoute, suivant les conditions prévues à l'acte constitutif de la société.

(Signé) : Jean-Baptiste LEMAN,
Alfred PLATEAU,
Alfred LECOCQ. 41593d

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Par jugement du 6 mars 1896, rendu sur requête du débiteur, le Tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire M. E. Vandepeutte, cabaretier, rue de Sébastopol.

Les créanciers sont convoqués à se réunir le 10 mars 1896, à 10 h. 3|4, au Tribunal